



JANVIER 2021

OCTIME

CE QUI VA CHANGER

Accès Octime : L'établissement est à la recherche des compétences nécessaires pour le projet de l'accès à distance avec comme fil conducteur la sécurité. L'accès sera effectif d'ici quelques mois...

Compteurs : La mise en place de nouveaux compteurs a été validée lors de la négociation sur Octime avec la Direction.



- ✚ Visualisation mensuelle des heures réalisées en rapport avec le planning initial. Il s'agit de la visualisation de l'écart entre le temps dû et le temps réalisé par mois.
- ✚ Mise en place de compteurs facilitant la compréhension des fiches de paie. Il s'agit de permettre le contrôle des éléments variables d'un salaire (indemnités de dimanche/jours fériés/nuits/demi-journées...).
- ✚ Mise en place d'alertes/notifications/informations pour permettre aux agents de suivre les régularisations apportées à Octime ainsi que les conséquences sur le nombre d'heures disponibles.
- ✚ Bonification de 8 heures par durée d'astreinte comprise entre 23 et 24 heures sur un jour férié calendaire.

En tout état de cause, de nouvelles fiches explicatives seront produites pour expliquer ce à quoi les compteurs renvoient.

Planning : La mise en œuvre d'une méthodologie-cadre sur les modalités de construction d'un planning va voir le jour. Elle a pour but de hiérarchiser les étapes d'élaboration d'un planning et s'imposera à l'ensemble de l'établissement.

ETAPES DE CONSTRUCTION D'UN PLANNING

- ✚ Etape 1 : Projection du cycle annuel appelé planning théorique
- ✚ Etape 2 : Positionnement des congés annuels (avant le 30/11 pour la période du 1 janvier au 31 mai et avant le 31 mars pour le reste de l'année. Placement sur l'année et à la demande de l'agent, de récupérations pouvant aller jusqu'à 30 heures du reliquat d'heures restants au compteur N-1 (cf RIGTT).
Placement de desideratas sur la planification annuelle. Il s'agit de permettre le maintien d'une situation prévue dans le planning théorique (maintien d'un RH/RTT ou WE...) sur lequel l'agent a programmé un évènement, une consultation médicale etc...
- ✚ Etape 3 : Ajustement du planning sur 3 mois en tenant compte des principes d'équité (soir/matin/nuit/WE) et de desideratas récurrents (Temps partiel-soir/matin, RH à dates précises) ainsi que des absences potentielles (congé de maternité, OP programmée...).
Ces principes feront l'objet d'une contractualisation négociée et formalisée au sein de chaque secteur.
- ✚ Etape 4 : Demandes d'échanges avec collègue et pose de desideratas à court terme.
- ✚ Etape 5 : Ajustement final par le cadre
- ✚ Etape 6 : Edition du planning

Ce qui n'a pas changé...

Le cadre a toujours l'obligation de vous solliciter avant toute modification du planning en cours (après l'édition du planning validé 15 jours avant le début du mois).

Cycles : Il est prévu de réajuster les cycles dans les unités qui le nécessitent. Si votre cycle souffre d'injustices, d'incompréhension et d'arbitraire, n'hésitez pas à nous le faire savoir...

Il a été validé que dorénavant la construction d'un cycle doit automatiquement associer les personnels du service...

Communication : Il s'agit de valoriser la base documentaire Octime, de mettre en place une campagne de communication sur les notions clefs du décompte du temps de travail ainsi qu'un plan de formation spécifique...